

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil Municipal

**2018 – 02 – 01 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO DU LAC DE LA
MAGDELEINE CHANGEMENT DE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ CASINO DU LAC DE
LA MAGDELEINE**

L'an deux mil dix-huit, le seize février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Maison des Associations, sous la présidence de :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras.

Nombre des conseillers municipaux en exercice : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 février

PRESENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras

Xavier PARIS, Élisabeth REZER-SANDILLON, Patrick MALVAËS, Annie DUROUX, Monique POISSON, André MOUSTIÉ, adjoints

Chantal DABÉ, André CASTANDET, François-Xavier RAHIER, Maryse LALANDE, Bruno DUMONTEIL, Mireille MAZURIER, Bernard COLLINET, Sylvie BANSARD, Michèle BOURGOIN, Maxime KHELOUFI, Michelle LOUSSOUARN, Claude RAULIN, Danièle DUBOURDIEU, Alain POLI, Sylviane STOME, Jérémy DUPOUY, Joël LE FLECHER, Jean-Jacques GUIGNIER, Christiane SIRET, conseillers municipaux

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION

Évelyne DONZEAUD donne procuration à Annie DUROUX

David DELIGEY donne procuration à Xavier PARIS

Ludovic DUCOURAU donne procuration à Mireille MAZURIER

Nicole NUGEYRE donne procuration à Élisabeth REZER-SANDILLON

Tony LOURENÇO donne procuration à Marie-Hélène DES ESGAULX

Justine BONNEAUD donne procuration à Monique POISSON

ABSENT EXCUSÉ

Jacques CHAUVET

Maxime KHELOUFI a été nommé secrétaire de séance

Par délibérations du 16 novembre 2000 et du 18 décembre 2000, le conseil municipal de Gujan-Mestras a décidé du principe d'une demande d'autorisation d'ouverture d'un casino et de l'élaboration du cahier des charges afférent.

L'appel à candidature a été lancé le 16 janvier 2001 et, le 14 janvier 2002, la société SOCODEM a été retenue en tant que concessionnaire du Casino du Lac de la Magdeleine.

Le cadre juridique de cette délégation de service public relève d'une concession de service public : la collectivité charge son cocontractant de réaliser des travaux de premier établissement et d'exploiter à ses frais le service pendant une durée déterminée en prélevant directement auprès des usagers du service des redevances qui lui restent acquises.

La rémunération du concessionnaire est donc assurée par les usagers. La gestion de l'activité est effectuée aux risques et périls du concessionnaire privé.

A l'expiration de la convention, l'ensemble des investissements, ainsi des immeubles, objet du service, devient la propriété de la collectivité. La collectivité contrôle le bon fonctionnement du service, notamment au vu des comptes rendus techniques et financiers annuels.

Concernant les éléments techniques relatifs à cette convention, il convient de préciser que l'assiette de la parcelle mise à disposition est de 21 000 m².

Le bâtiment érigé par le délégataire conformément au contrat de délégation de service public dispose d'une superficie de 2352 m² construits comprenant notamment un restaurant, une salle de machines à sous, une salle de cercle de jeux, les bureaux administratifs, les sanitaires, les locaux techniques (rez-de-chaussée, 1er étage, 2nd étage, coursives extérieures compris / parkings non compris) pour un investissement de 3 354 000 €. Ce coût s'entend hors VRD, honoraires techniques et hors matériels et jeux divers. En intégrant ces éléments, le coût total s'élève à environ 6 millions d'euros.

Afin de conforter la stratégie de développement du Casino du Lac de la Magdeleine ainsi que son positionnement grandissant au sein de la hiérarchie des casinos français, le délégataire a réalisé en 2016 des travaux d'investissement au sein du bâtiment, pour un montant de plus de 800 000 €, portant notamment sur :

- La création d'une salle de tournois poker de 240 m² environ satisfaisant la demande de tournois nationaux et internationaux dans des conditions qualitatives et de sécurité satisfaisantes. Cette salle aura également pour destination la réception de séminaires ainsi que l'organisation du jeu BINGO ;
- La création d'un patio fumeur de 38 m² pour répondre au respect de la réglementation sur l'aménagement d'espaces réservés aux fumeurs
- Le prolongement de la terrasse du restaurant en estrade de 60 m², afin d'offrir des spectacles de plein air l'été.

Le contrat de délégation de service public a une durée de 18 ans à compter du début d'exploitation des jeux. La 1^{ère} autorisation d'exploitation des Jeux de table a été délivrée par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire le 18 novembre 2005.

La 1^{ère} autorisation d'exploitation de Machines à sous a été délivrée le 12 juillet 2006 et portait sur 50 machines.

Puis, par délibération en date du 15 novembre 2016, la durée du contrat de délégation a été prolongée de deux ans soit une échéance prévue au 30 novembre 2025.

Conformément au contrat de délégation et plus particulièrement à l'avenant en date du 10 mai 2010, le délégataire doit reverser à la Ville 10% du Produit Brut des Jeux Total.

Le Produit Brut des Jeux Total comprend le PBJ des jeux de contrepartie et des jeux de cercle ainsi que le PBJ des Machines à Sous conformément aux dispositions de l'article L.2333-54 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En outre, conformément à l'avenant du 10 mai 2010 portant sur l'annexe 2 relative à l'effort artistique et d'animation du délégataire ainsi qu'à la contribution au développement touristique de la station, le délégataire s'engage :

- à participer à l'organisation et à la production d'un opéra chaque année en prenant en charge, à hauteur de 15 000 €, le cachet artistique dont 50% sera versé le 15 mai et 50% après la réalisation de la prestation ;
- à prendre en charge directement chaque année les frais afférents à la sonorisation de cet opéra conformément à la fiche technique fournie par la compagnie qui sera choisie, aux repas ainsi qu'à l'hébergement des artistes ;
- à participer chaque année aux événements suivants : prise en charge des feux d'artifice de Larrostrea et des fêtes du Lac de la Magdeleine dans la tradition de la Foire aux Huîtres par une participation financière à hauteur de 30 000 € et en s'acquittant de cette somme au 15 juin au plus tard.

Enfin, il est rappelé que le délégataire organise dans ses locaux et tout au long de l'année des manifestations culturelles.

Le délégataire bénéficie à ce jour d'une autorisation de jeux en date du 7 juillet 2016, valable du 2 octobre 2016 au 1er octobre 2019, portant sur :

- 8 tables de jeux ;
- 1 roulette anglaise électronique de 7 postes ;
- 150 machines à sous (105 installées).

Par courrier en date du 5 décembre 2017, Madame Frédérique RUGGIERI, Présidente de la Société Casino du Lac de la Magdeleine et de la société SOCOFINANCE, a sollicité la Ville quant au changement de contrôle de la société du Casino du lac de la Magdeleine par modification de la détention des titres de ladite société, lesquels ne seront plus détenus par SOCOFINANCE mais par JOAGROUPE HOLDING, entité du groupe JOA.

Cette société constitue à ce jour le 3ème opérateur de jeux et de loisirs en France, détenant notamment 23 casinos sur tout le territoire national, générant un chiffre d'affaire annuel de 227 millions d'euros et regroupant plus de 1700 salariés.

Il s'agit donc d'un opérateur totalement implanté dans ce domaine d'activité, qui présente toutes les garanties professionnelles et financières quant à la pérennité de la gestion du Casino de Gujan-Mestras, tendant ainsi vers une professionnalisation et un développement encore plus forts de cet établissement conformément à la note d'information jointe en annexe de la présente délibération.

La société JOA s'engage bien évidemment directement envers la collectivité quant à l'exécution de toutes les conditions du contrat de concession du Casino du Lac de la Magdeleine.

Conformément aux dispositions du contrat de concession précité, et plus particulièrement eu égard à l'article 42, il est prévu :

42-1 : La présente convention ayant été conclue en considération des qualités et capacités des actionnaires majoritaires de la société, toute modification de la répartition du capital de la société ayant pour effet direct ou indirect de faire perdre le contrôle de la société par un ou plusieurs desdits actionnaires est subordonnée à l'accord préalable de la collectivité.

42-2 : *Toute cession partielle ou totale de la concession, à quelque titre ou sous quelque modalité que ce soit, ne peut intervenir qu'après un accord préalable, exprès et écrit du Concédant.*

42-3 : *Le non-respect des dispositions des alinéas 1et 2 du présent article entraîne le plein droit de la résiliation de la présente convention.*

Il convient ainsi de solliciter l'accord du conseil municipal sur ce changement de contrôle de la société du Casino du lac de la Magdeleine passant de la société SOCOFINANCE à la société JOAGROUPE HOLDING, entité du groupe JOA, conformément aux conditions précitées ainsi qu'à la note d'information jointe en annexe.

Je vous propose dès lors :

- d'accepter le principe de changement de contrôle de la société du Casino du lac de la Magdeleine par modification de la détention des titres de ladite société, lesquels ne seront plus détenus par SOCOFINANCE mais par JOAGROUPE HOLDING, entité du groupe JOA, lequel s'engage directement auprès de la collectivité quant à l'exécution de l'ensemble des conditions contractuelles résultant dudit contrat ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce changement.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ avec 29 voix POUR, 1 voix CONTRE (Joël LE FLECHER) et 2 ABSTENTIONS (Sylviane STOME, Jérémy DUPOUY)

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme au registre.

Marie-Hélène DES ESGAULX
Maire de Gujan-Mestras

Publication le 20 Février 2018
GUJAN-MESTRAS le 20 Février 2018

